

La gestion des déchets au Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Cap vers 2024

Déjà opérationnelles sur notre territoire depuis plusieurs années, la collecte et la diminution des déchets vont connaître quelques évolutions à partir de 2024.

1- Le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024

La loi de février 2020 dite loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

La loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire, faisons le point :

Eviter le gaspillage grâce à quelques questions/réflexes simples :

Ai-je besoin de ce produit ? En cette quantité ? Consommé durant la DLC indiquée ?

Ne préparer/cuisiner que les quantités nécessaires, cuisiner les restes et épiluchures plutôt que jeter, priorité au circuit court, compostage à domicile, ...

Pour vos biodéchets, l'Agglomération met à votre disposition plusieurs "outils" :

Composteurs individuels, Pavillons de compostage, Lombricomposteurs

Et réfléchi à :

La collecte en point de regroupement, la collecte en porte à porte.

Pour plus de détails sur ces dispositifs, consultez le site de l'Agglo :

<https://payssaintgilles.fr/collecte-des-dechets/valorisation-et-tri-des-dechets/>

2- L'évolution de la fréquence de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte au 1^{er} mars 2024

Aujourd'hui les bacs ne sont présentés que 10 à 12 fois par an et rares sont ceux qui dépassent les 17 présentations. Ainsi à chaque collecte hebdomadaire, 100% des moyens en véhicules et personnels sont utilisés alors que moins de 25% des bacs sont sortis par les usagers.

La diminution de la fréquence s'impose donc pour les ordures ménagères, le mode de collecte s'adaptant ainsi au comportement vertueux déjà constaté sur notre territoire. De plus, notre empreinte carbone sera en adéquation avec notre PCAET.

A partir du 1^{er} mars 2024, les tournées auront donc lieu une fois tous les 15 jours, ce qui représentera 25 collectes par an, encore bien au-delà des utilisations actuelles.

Connaissez-vous le forfait mixte ?

Si l'adoption du forfait mixte réduit vos possibilités de présentation, elle vous permet en contrepartie un accès aux Points d'Apports Volontaires (PAV) à tout moment pour gérer vos déchets "urgents ou mal odorants" entre 2 levées ou avant une période de longue absence.

Ce forfait est une solution de gestion de vos déchets, tout particulièrement lorsque des vents violents annoncés ne vous permettent pas de présenter votre bac le jour de la collecte. L'ouverture du PAV des ordures ménagères résiduelles se fait grâce à la carte dont vous disposez pour accéder à la déchèterie.

Vous n'avez pas votre carte ? Faites votre demande au service de gestion des déchets du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au 0 800 805 836.

Afin de préserver la tranquillité de tous, il convient de s'abstenir de tout dépôts en PAV entre 20h et 8h

3-Evolution de la grille tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) au 1^{er} janvier 2024

La première grille tarifaire de la REOMI a été adoptée au 1^{er} janvier 2018.

En 2020, dans un contexte économique stable et grâce à votre comportement vertueux, vous avez pu bénéficier d'une baisse des tarifs de la Redevance.

Aujourd'hui, malgré l'implication de plus en plus importante de tous, les coûts ne cessent d'augmenter (carburant, énergie, ...), hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), entretien du parc de véhicules de collecte vieillissant..., combinés à une chute des cours de matériaux valorisables et à une augmentation des quantités emballages. Le reste à charge pour l'Agglomération sur les filières de tri est donc de plus en plus important.

Afin de limiter l'impact dû à la hausse des coûts et à la baisse des recettes, l'Agglomération sollicite tous les financements annexes possibles (aides des éco-organismes, subventions, ...) mais aujourd'hui cela ne suffit plus.

Dans ce contexte, et malgré La diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles ainsi que l'engagement des usagers vers le compostage (biodéchets), une hausse des tarifs pourrait intervenir dès 2024, comme d'autres collectivités vendéennes.

Rappelons-nous que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. En cas de doute sur le tri, n'hésitez pas à consulter Trivaou.fr, vous aurez toutes les réponses.

